

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 22 JANVIER 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-deux janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ**

**Présents** : Mmes BERSANS, CLASTRE, HOURS, LACAVE-PISTAA MM. BERNADAS, MARSAGUET, PIAT, TIRET-CANDELE, MICHON, SANCHEZ, MEGE, VALTON, DUPOUY.

**Absente-excusee** : Mme BRUN (pouvoir à M. MICHON).

**Mme Sandrine BERSANS** a été nommée secrétaire.

**1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2014**

*Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir*

**2°) Paiement du 1/4 des dépenses avant le vote du budget 2015**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent soit 89 884 euros, afin de faire face à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Elle expose les travaux prévus :

- chauffe-eau de la mairie : 1 000 €
- travaux de voirie : 16 000 €
- mobilier de la cantine : 4 000 €
- Taille-haie : 600 €

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues avant le vote du budget dans la limite prévue par la loi.

*Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir*

**3°) Transfert de la compétence "aménagement numérique du territoire" à la communauté de communes du Mieu-de-Béarn**

Mme le Maire informe que, dans le cadre du schéma départemental d'aménagement au déploiement de la fibre optique sur le territoire, les Conseils Municipaux sont appelés à statuer, dans un délai de 3 mois, sur le transfert de compétence « aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Préfet sera amené à approuver la modification si elle a recueilli la majorité requise.

Le Conseil Municipal approuve et charge Mme le Maire de transmettre la délibération correspondante au Président de la Communauté de Communes du Mieu-de-Béarn.

*Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir*

**4°) Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau - services "eau potable" et assainissement non collectif"**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement non collectif établi par le Syndicat Gave & Baïse auquel la commune a transféré les compétences, le conseil municipal soumet la délibération au contrôle de la légalité.

*Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir*

**5°) Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau - services "eau potable" et assainissement non collectif"**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement non collectif établi par le Syndicat Gave & Baïse auquel la commune a transféré les compétences, le conseil municipal soumet la délibération au contrôle de la légalité.

*Approuvé à l'unanimité des présents + 1 pouvoir*

**6°) Participation financière à l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lasseube**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un centre de secours et d'incendie va être construit à Lasseube. Les communes du canton doivent participer financièrement à l'opération. Le coût pour la commune d'AUBERTIN s'élève à **33 057 €** à étaler sur trois ans.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de financement entre la commune et le SDIS 64, relative à la participation financière liée à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours à Lasseube.

*Approuvé à 13 voix+ 1 pouvoir (pour) et 1 abstention*

**7°) Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique d'AUBERTIN**

Mme le Maire fait état du coût des dépenses de fonctionnement d'un élève à l'école publique d'Aubertin.

Considérant le coût salarial et les crédits pédagogiques pour les trois classes, le montant total s'élève à 36 429,08 €, le coût estimé, pour l'année 2013/2014 s'élève à 520,41 € par enfant.

*Approuvé à l'unanimité des présents +1 pouvoir*

**6°) Divers**

- a) Le transport à la demande intéresse de plus en plus les Aubertinois pour leurs déplacements hors commune : 32 transports recensés en cette fin d'année 2014.
- b) L'Etat se désengageant, la DDTM n'instruira plus les demandes d'urbanisme. La communauté de communes du Mieu-de-Béarn va devoir se doter d'un logiciel et embauchera une personne qui sera chargée de l'instruction des demandes. Sauf changement, le transfert devrait se faire en 2017.
- c) **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : une enquête publique est en cours ; d'ici 2030, 263 000 habitants en plus feront partis du SCOT
- d) Les chemins de randonnées vont être nettoyés par les agents de la communauté de communes et par une association pour les gros travaux.

e) **Zone Natura 2000** : dans le cadre de la directive européenne de protection de zones pour la faune et la flore (Directive oiseaux et habitats), la préfecture souhaite la mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) qui sera constitué de collectivité d'élus, représentant de l'Etat, propriétaires, forestiers etc... pour le classement de la zone englobant le Gave de PAU et les saligues d'ABIDOS à LAROIN.

L'inventaire des espèces réalisé par la ligue de protection des oiseaux et le bureau d'étude biotope de PAU déterminera un document d'objectif (DOCOB) regroupant 25 espèces d'oiseaux, reptiles, flore à protéger.

Des crédits européens ont permis le classement de 27 000 sites en Europe, 1 750 en France dont 52 en Pyrénées-Atlantiques.

f) Cette année, le repas des aînés a été servi à 96 invités à la Maison Pour Tous. Tout s'est très bien déroulé (retours positifs).

g) L'enrochement du Juslet est prévu cette année, financement à charge du "syndicat du gave de Pau".

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 23 h 20

*Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.*